



PROCÈS-VERBAL COMPLET DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel VERPILLOT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29 - Quorum : 13

Étaient présents :

- ✓ M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire,
- ✓ Mmes Catherine PAGEAUX, Corinne BUGAUT-MITTOU, Corinne PIOMBINO, Catherine CAZIN, Nicole VERPEAUX, Annick COURTOIS, Marie GILLARD-HUGUENOT, Sylvie BOUYSSOU, Véronique LE GRAND, Khadija MARZAQ, Maryse PATAILLE, Isabelle ALIBERT COLLOTTE, Elsa GOUBALI, Julie BARNET,
- ✓ MM. Jacquy GOUBET, Emmanuel DUFOUR, Éric GUYARD, Jean-François GUINOT, Dominique MARTIN, Jean-Paul TRIMOULINARD, Laurent FEBVAY, David COLIN, Sébastien COUETTE, Florent ROYER.

Étaient absents et excusés :

- ✓ Mmes Sophie LAGNIER, Nathalie GAY,
- ✓ MM. Frédéric FICHET, Gérald BOUTET.

Pouvoirs :

- ✓ Mme Sophie LAGNIER à Mme Julie BARNET,
- ✓ Mme Nathalie GAY à Mme Isabelle ALIBERT COLLOTTE,
- ✓ M. Frédéric FICHET à M. Dominique MARTIN,
- ✓ M. Gérald BOUTET à Mme Elsa GOUBALI

Ordre du jour :

- Enquête publique CORDEN PHARMA Chenôve – Demande d'autorisation d'exploiter une installation de fabrication de principes actifs pharmaceutiques – Avis,
- Taxe sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Actualisation des tarifs 2024,
- Modifications du règlement de fonctionnement du multi-accueil,
- Accueil de loisirs périscolaire – Règlement de fonctionnement – Modifications,
- Questions diverses.

La séance ouverte, Mmes Véronique LE GRAND et Julie BARNET ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL COMPLET DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

LE PROCÈS-VERBAL EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

INFORMATIONS RELATIVES À L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION
DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE.

DELIBERATION 2023-15 – ENQUETE PUBLIQUE CORDEN PHARMA CHENOVE – DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION DE FABRICATION DE PRINCIPES ACTIFS PHARMACEUTIQUES - AVIS

Rapporteure : Mme Corinne BUGAUT-MITTOU

La rapporteure expose :

La société CORDEN PHARMA CHENOVE dont le siège social est situé 47 rue de Longvic à Chenôve a déposé un dossier auprès de la Préfecture le 24 septembre 2021 en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de fabrication de principes actifs pharmaceutiques.

Conformément aux dispositions contenues par le code de l'environnement relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement, cette demande doit faire l'objet d'une enquête publique.

L'enquête publique s'est tenue du 21 mars 2023 au 21 avril 2023.

Les différentes évolutions (composantes principales de ce projet) sont notamment :

- Extension d'un atelier de production. CORDEN PHARMA CHENOVE souhaite agrandir ses ateliers de production afin de bénéficier de nouvelles options techniques pour assurer la production,
- Création de bâtis annexes : un bâtiment de stockage de pièces pour la maintenance, des locaux techniques, une salle de réunion, une extension du laboratoire et la construction d'un poste de garde,
- Création de nouveaux stockages. Le site projette la création de cuves avec la mise en place de tuyauteries vers les ateliers de production et le déplacement du magasin de stockage de produits semi-finis existant. Ainsi, CORDEN PHARMA CHENOVE projette la construction d'un nouveau magasin.

Conformément à l'article R181-38 du code de l'environnement, le Préfet demande l'avis du conseil municipal des communes concernées par le projet.

Conformément à l'article L.2131-11 du code général des collectivités territoriales, les élus locaux intéressés au projet (personnellement ou famille proche par exemple), ne doivent participer ni au débat ni au vote du conseil municipal.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des questions qui ont été transmises au Commissaire Enquêteur, à savoir :

- ✓ « Absence de l'avis du SDIS pour raison de confidentialité : qu'en est-il du risque en cas d'incendie et de pollution pour les habitants et quelle conduite à tenir par les élus et les services ? Existe-t-il un mode opératoire à communiquer à la mairie et la liste des mesures particulières à prendre ?

- ✓ Emission de COV (Composés Organiques Volatiles) : 136 tonnes par an (page 10 de l'avis de la MRAE) : que représente ce chiffre qui apparaît très élevé notamment par rapport aux émissions de l'activité viticole souvent reprochées par les administrés ? Existe-t-il des éléments de comparaison à nous fournir ? Est-il envisagé de réduire de nombre important de COV (136 tonnes) ? Si oui, dans quel délai, quelle proportion et sous quelle forme ? Merci de préciser,
- ✓ Est-il possible de nous apporter des réponses concernant la pollution potentielle de la nappe en cas de fuites ?
- ✓ Quelles démarches ont été prises auprès des maires concernés par cette enquête ? »

Vu le dossier administratif mis à disposition,

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres présents de la commission « Vie économique, Tourisme, Intercommunalité » lors de sa réunion du 12 avril 2023,

L'exposé de la rapporteure entendu, et après en avoir délibéré, Madame PIOMBINO ne prenant pas part au vote, ayant participé à l'instruction de l'enquête publique, le Conseil Municipal décide :

⇒ **De donner un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale concernant la société CORDEN PHARMA CHENOVE, sous réserve des questions posées au Commissaire Enquêteur et des réponses qui y seront apportées,**

⇒ **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 28 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**Délibération télétransmise en
Préfecture le : 25/04/2023
Publiée sur papier le : 25/04/2023**

Mme Corinne BUGAUT-MITTOU fait lecture aux membres du Conseil Municipal d'un article paru à ce sujet dans le Bien Public.

M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, rappelle que les documents relatifs à cette enquête publique étaient disponibles à l'accueil de la mairie et via le lien indiqué dans la convocation des membres.

DELIBERATION 2023-16 – TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) – ACTUALISATION DES TARIFS 2024

Rapporteure : Mme Corinne BUGAUT-MITTOU

La rapporteure expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses **articles L. 2333-6 et suivants**,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie en date du 4 août 2008,

Par délibération du 27 octobre 2008, le conseil municipal a instauré la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) comme le prévoit l'article 171 de la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie codifié au Code général des collectivités territoriales pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2009.

Il est rappelé que la taxe locale sur la publicité extérieure frappe les supports publicitaires fixes suivants, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local :

- les dispositifs publicitaires,
- les enseignes,

- les pré-enseignes.

Par délibération du 15 juin 2009, le conseil municipal avait fixé le tarif de droit commun à 19 € par m² et n'avait instauré aucune exonération supplémentaire à celles prévues par la loi.

Depuis 2014, l'évolution de l'ensemble des tarifs, qu'il s'agisse des tarifs maximaux prévus par l'article L.2333-9 du CGCT ou des tarifs majorés ou minorés par les collectivités en application de l'article L2333-10, est régie par deux règles cumulatives.

En premier lieu, il est prévu une indexation annuelle automatique des tarifs dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

En second lieu, le tarif de base par m² appliqué à un support ne peut augmenter de plus de 5 € d'une année à l'autre (article L2333-11 du CGCT).

L'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1° du B de l'article L. 2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L. 2333-9 évoluent de +6% en 2024 par rapport à 2023 :

Enseignes				Dispositifs d'affichage et pré-enseignes			
				Traditionnels		Numériques	
< 7 m ²	≥ 7 m ² et < 12 m ² (droit commun)	≥ 12 m ² et < 50 m ² (droit commun x2)	≥ 50 m ² (droit commun x4)	< 50 m ² (droit commun)	≥ 50 m ² (droit commun x2)	< 50 m ² (droit commun x3)	≥ 50 m ² (droit commun x6)
exonération droit commun	23,30 €	46,60 €	93,20 €	23,30 €	46,60 €	69,90 €	139,90 €

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents de la commission « Vie Économique, Tourisme, Intercommunalité » réunie le 12 avril 2023,

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **de décider de l'actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure TLPE à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :**

Enseignes				Dispositifs d'affichage et pré-enseignes			
				Traditionnels		Numériques	
< 7 m ²	≥ 7 m ² et < 12 m ² (droit commun)	≥ 12 m ² et < 50 m ² (droit commun x2)	≥ 50 m ² (droit commun x4)	< 50 m ² (droit commun)	≥ 50 m ² (droit commun x2)	< 50 m ² (droit commun x3)	≥ 50 m ² (droit commun x6)
exonération droit commun	23,30 €	46,60 €	93,20 €	23,30 €	46,60 €	69,90 €	139,90 €

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés :
POUR : 29 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération télétransmise en
Préfecture le : 25/04/2023
Publiée sur papier le : 25/04/2023

DELIBERATION 2023-17 – MODIFICATIONS DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL

Rapporteuse : Mme Catherine PAGEAUX

La rapporteure expose :

Certains points du règlement ont notamment été modifiés :

- Un point sur les vaccinations obligatoires en accueil collectif, avec une possibilité d'accueillir un enfant non à jour de ses vaccinations pendant 3 mois,
- Précisions sur le fait que l'équipe peut, en fonction de l'état de l'enfant, refuser l'accueil à l'arrivée et en cours de journée en appelant les familles pour qu'elles viennent chercher l'enfant,
- Dans le trousseau de l'enfant à l'entrée au multi-accueil, il est précisé que, pour la crème de change, une ordonnance annuelle devra être fournie.

Ce règlement entrera en application dès que la délibération sera exécutoire.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents de la commission « Action sociale, petite enfance, enfance et jeunesse » réunie le 13 avril 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ⇒ **d'approuver les modifications apportées au règlement de fonctionnement du multi-accueil,**
- ⇒ **d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.**

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés :
POUR : 29 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération télétransmise en
Préfecture le : 25/04/2023
Publiée sur papier le : 25/04/2023

DELIBERATION 2023-18 – ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE – REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT - MODIFICATIONS

Rapporteuse : Mme Catherine PAGEAUX

La rapporteure expose :

Face à des temps périscolaires très plébiscités des familles et une liste d'attente récurrente sur certains temps (restauration scolaire notamment), il est souhaité réduire le délai de réservation/d'annulation des familles afin de fluidifier les demandes.

Pour cela, il est proposé de passer à un délai de réservation/annulation de 2 jours ouvrables contre 4 actuellement.

Egalement, il est précisé le délai pour déposer un justificatif d'absence sur le portail familles.

Ce règlement entrera en application dès que la délibération sera exécutoire.

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres présents de la commission « Action sociale, petite enfance, enfance et jeunesse » réunie le 13 avril 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ⇒ **d'approuver les modifications apportées au règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs périscolaire,**
- ⇒ **d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.**

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération télétransmise en
Préfecture le : 25/04/2023
Publiée sur papier le : 25/04/2023

QUESTIONS DIVERSES

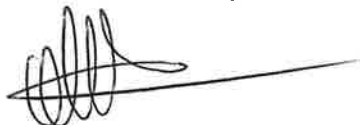
Néant

.....

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 19h58.

.....

La Secrétaire de séance,



Véronique LE GRAND

La Secrétaire de séance,



Julie BARNET